

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 14 mai 2008

À la séance ordinaire de la MRC de La Matapédia tenue le 14 mai 2008 à compter de 19h30 sont présents :

Marlène Landry (Sainte-Marguerite)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gisèle Gagnon (Sainte-Florence)	<input checked="" type="checkbox"/>
Denis Bastien (Causapsca)	<input checked="" type="checkbox"/>	Martin Landry (Albertville)	<input checked="" type="checkbox"/>
Michel McNicoll (Saint-Léon-le-Grand)	<input checked="" type="checkbox"/>	Réginald Duguay (St-Zénon-du-Lac-Humqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Alain Duchemin (Sainte-Érène)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtan Ruest (Ville d'Amqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Claude Dumoulin (Lac-au-Saumon)	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Marc Roy (St-Alexandre-des-Lacs)	<input checked="" type="checkbox"/>
Rita Angers Rioux (Saint-Tharcisius)	<input checked="" type="checkbox"/>	Marc Bélanger (Val-Brillant)	<input checked="" type="checkbox"/>
Danielle Marcoux (Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>	Lise Dompierre (Saint-Cléophas)	<input checked="" type="checkbox"/>
Paul Lepage (Saint-Moïse)	<input checked="" type="checkbox"/>	Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)	<input checked="" type="checkbox"/>
Bertrand Lavoie (Saint-Damase)	<input checked="" type="checkbox"/>		

Sont aussi présents :

Jean-Yves Charbonneau (représentant Causapsca)	<input checked="" type="checkbox"/>	Jacques Pelletier (représentant Amqui)	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Paul Gaudreault (représentant Sayabec)	<input checked="" type="checkbox"/>		
Benoît Collette (représentant Table Jeunes)	<input checked="" type="checkbox"/>	Geneviève Lemoyne (représentant Table Jeunes)	<input type="checkbox"/>

sous la présidence du préfet, M. Georges Guénard (Saint-Vianney). Jean-Pierre Morneau agit en qualité de secrétaire d'assemblée.

Personnes ressources : Bertin Denis, Serge Malenfant, Joël Tremblay et Dominique Robichaud.

**1. PRIÈRE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE**

Sur la proposition de Rita A. Rioux, il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30. Le préfet souhaite à tous la plus cordiale bienvenue.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution C.M. 064-08**

Il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Gilbert Sénéchal et résolu d'adopter l'ordre du jour qui suit et que l'item autres sujets demeure ouvert :

1. Prière, vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal (09-04-2008)
4. Communication du service de l'aménagement et de l'urbanisme :
  - 4.1 Consultation : projet de règlement 03-2008 modifiant le SAR;
  - 4.2 Avis sur des interventions du MTQ (Amqui, Saint-Moïse, Saint-Vianney);
  - 4.3 Avis sur des règlements d'emprunt (Amqui, Saint-Vianney);
  - 4.4 Demande de modification du SAR de Saint-Moïse;
  - 4.5 Adoption du projet de lotissement dans le parc régional de la SLM.
  - 4.6 Modification de PRU
5. Aménagement, développement et mise en valeur de la Seigneurie du lac Matapédia :
  - 5.1 Partie centrale soustraite du CAAF
6. Communication du service du génie municipal :
  - 6.1 Service incendie
  - 6.2 Écosite : plainte
  - 6.3 Biocarburants
  - 6.4 Gestion des matières résiduelles
7. Communication sur la culture et le patrimoine :
  - 7.1 Centre d'archives
  - 7.2 Comité culturel
8. Recommandations de projets :
  - 8.1 Pacte rural
  - 8.2 Fonds de diversification et de développement
    - Fonds de soutien aux territoires en difficulté (MAMR)
    - Fonds monoindustriel (MDEIE)
  - 8.3 Projet à venir : Motel industriel
9. Démarche d'annexion de TNO par la municipalité d'Albertville
10. Régime de retraite des employés municipaux du Québec
11. Correspondance
12. Période de questions
13. Autres sujets
  - 13.1 Prochaine rencontre de travail (28-05-2008)

- 13.2 Locaux du CLD
- 13.3 Rapport sur les états financiers consolidés au 31-12-07
- 13.4 Retour sur la recherche de pétrole et de gaz
- 13.5 Agence régionale forêt privée
- 13.6 Assemblée générale Chambre de commerce
- 14. Levée de la réunion

Adoptée.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### Résolution C.M. 065-08

Il est proposé par Paul Lepage, appuyé Danielle Marcoux et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion tenue le 9 avril 2008.

Adoptée.

### 4. COMMUNICATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME:

#### 4.1 Consultation :projet de règlement 03-2008 modifiant le SAR

Item reporté au 11 juin 2008.

#### 4.2 Avis sur des interventions du MTQ (Amqui, Saint-Moïse et Saint-Vianney)

#### Résolution C.M. 066-08 relativement à des projets d'intervention du MTQ

ATTENDU qu'en vertu des articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministère des Transports du Québec avise la MRC de La Matapédia des interventions qu'il entend effectuer sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU que les projets nos 154-00-0164, 154-86-0089, 154-05-0184 et 154-87-0106 prévoient des interventions du ministère des Transports du Québec dans les municipalités d'Amqui, Saint-Moïse et Saint-Vianney.

ATTENDU que les projets nos 154-00-0164, 154-86-0089, 154-05-0184 et 154-87-0106 ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Dumoulin, appuyé par Gilbert Sénéchal et résolu d'approuver la conformité des projets nos 154-00-0164, 154-86-0089, 154-05-0184 et 154-87-0106 du MTQ aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

#### 4.3 Avis sur des règlements d'emprunt (Amqui)

#### Résolution C.M. 067-08

ATTENDU que le Conseil de la ville d'Amqui projette des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout sur l'avenue du Parc (route 195 sud) et la préparation des plans et devis pour la réfection de la rue de l'Hôpital (route 195 nord) ;

ATTENDU que le Conseil de la ville a adopté le règlement no 661-08 l'autorisant à effectuer des emprunts de :

- 331 815 \$ pour la préparation des plans et devis pour les travaux de la rue de l'Hôpital (route 195 nord) ;
- 2 693 275 \$ pour les travaux de l'avenue du Parc (route 195 sud) ;

ATTENDU que ledit règlement a été transmis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le but de recevoir l'avis de la MRC sur l'opportunité du règlement d'emprunt en rapport au schéma d'aménagement;

ATTENDU que le règlement no 661-08 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Marc Bélanger et résolu de donner un avis favorable sur l'opportunité du règlement d'emprunt no 661-08 de la ville d'Amqui.

Adoptée.

#### 4.4 Demande de modification du SAR de St-Moïse

Dans sa résolution 56-08, la municipalité de Saint-Moïse demande au conseil de la MRC de modifier son schéma d'aménagement pour rendre conforme un bâtiment en zone agricole.

Le bâtiment qui sert d'entreprise de transport est implanté sur une partie du lot 53 du rang Nord-Est du Chemin Matapédia dans le canton Cabot. La situation de non conformité résulte de travaux de modification majeure à un bâtiment existant et d'un changement d'usage effectué sans permis ni autorisation de la part de la municipalité.

Le bâtiment est situé dans la zone 8 Av au règlement de zonage de la municipalité et dans la zone agricole décrétée par la LPTAA.

Si le conseil de la MRC décidait de procéder à une modification du schéma d'aménagement, la modification à apporter consisterait à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation sur le terrain où le bâtiment est implanté. Pour se faire, la MRC devrait préalablement procéder à une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la CPTAQ. L'entrée en vigueur de la modification au schéma demeure toutefois conditionnelle à l'obtention d'un avis de conformité de la ministre de Affaires municipales et des Régions. On estime les coûts de cette opération à environ 10 000\$.

La MRC demande à la municipalité de se prononcer sur le financement du coût relatif à la modification du SAR. Le conseil prend en délibéré.

#### **4.5 Adoption du projet de lotissement dans le parc régional de la SLM**

Item reporté.

#### **4.6 Modification de PRU**

### **1. Approbation du règlement numéro 659-08 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no 611-05) de la ville d'Amqui**

#### **Résolution C.M. 068-08**

ATTENDU que le Conseil de la ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 659-08 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 611-05) le 21 avril 2008 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement no. 659-08 modifie le plan d'urbanisme dans le but d'affecter à l'habitation de faible densité (Ha) un terrain (actuellement affecté public) adjacent à la rue Audet et correspondant à la zone 110 P au plan de zonage compris au règlement de zonage no 613-05;

ATTENDU que le règlement 659-08 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, il est proposé par Alain Duchemin, appuyé par Martin Landry et résolu d'approuver le règlement numéro 659-08 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 611-05) de la ville d'Amqui et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

### **2. Approbation du règlement numéro 660-08 modifiant le règlement de zonage no 613-05 de la ville d'Amqui**

#### **Résolution C.M. 069-08**

ATTENDU que le Conseil de la ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 660-08 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 le 21 avril 2008 et qu'il a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 660-08 modifie le règlement de zonage dans le but de :

- Ajouter l'usage *Service de réparation de bobines et de moteurs électriques* dans la liste des usages GROUPE INDUSTRIE dans la classe 1;
- Ajouter le bardeau de bois et le toit végétal comme matériaux autorisés pour le revêtement des toitures;
- Modifier la largeur des allées d'accès au stationnement;
- Modifier la zone 110 pour y permettre les habitations de faible densité et les usages complémentaires;
- Permettre l'habitation dans un bâtiment à usage mixte et le service de restauration dans la zone 233 Cp;
- Permettre la vente et la location des véhicules ainsi que la vente, la location et la réparation de machinerie agricole dans les zones 220 la et 221 la;
- Permettre l'habitation dans un bâtiment à usage mixte, l'habitation en commun et les services professionnels dans la zone 133Hb;
- Augmenter le nombre maximum de logements à 8 dans la zone 133 Hb;
- Permettre l'habitation en commun dans la zone 151Hc;
- Permettre l'habitation en commun dans la zone 251Cc;
- Augmenter le nombre maximum de logements à 24 dans les zones 251 Cc et 252 Cc;
- Augmenter le nombre maximum de chambres à 30 dans la zone 252 Cc;

- Permettre l'habitation trifamiliale isolée dans la zone 275 Ha;
- Créer la zone 5.1 R et y permettre les chalets de villégiature de 1 étage;
- Augmenter le nombre maximum d'étage à 1½ et réduire le coefficient d'emprise au sol dans la zone 5;
- Réduire la marge de recul arrière dans la zone 249 Cc;
- Permettre les centres équestres ( maximum de 6 chevaux) comme usage complémentaire dans la zone 4R;
- Permettre l'habitation bifamiliale isolée dans les zone 111 Ha, 179 ha, 234 Ha, 278 Ha, 279 Ha; 280 Ha, 281 Ha, 312 Ha et 319 Ha;
- Augmenter le nombre maximum d'étages à 2½ dans la zone 219 Ha.

ATTENDU que le règlement 660-08 a été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'aucun recours n'a été entrepris auprès de la CMQ pour évaluer la conformité du règlement 660-08 au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le règlement 660-08 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Michel McNicoll et résolu d'approuver le règlement numéro 660-08 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 de la ville d'Amqui et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

### 3. Approbation du règlement numéro 93-2007 modifiant le règlement de zonage no 48-2002 de Lac-au-Saumon

#### Résolution C.M. 070-08

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Lac-au-Saumon a adopté le règlement numéro 93-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2002 le 5 mai 2008 et qu'il a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 93-2007 modifie le règlement de zonage dans le but d'interdire les bars à spectacles avec nudité dans 22 zones afin de limiter cet usage à la zone 206 Cp;

ATTENDU que le règlement 93-2007 a été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'aucun recours n'a été entrepris auprès de la CMQ pour évaluer la conformité du règlement 93-2007 au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le règlement 93-2007 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, il est proposé par Martin Landry, appuyé par Marlène Landryet résolu d'approuver le règlement numéro 93-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 48-2002 de la municipalité de Lac-au-Saumon et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

### 5. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DE LA SEIGNEURIE DU LAC MATAPÉDIA

#### 5.1 a) Partie centrale de la S.L.M.

La partie centrale de la Seigneurie du lac Matapédia est incluse dans l'unité d'aménagement forestier (UAF) # 12-53 et elle présente une superficie approximative de 6900 hectares de tenure TNO. La superficie totale de la UAF est de 235 439 hectares dont 198 714 hectares sont classifiés comme forestiers productifs.

On dénombre sur la UAF 12-53 un total de 9 bénéficiaires de CAAF qui se partagent un volume total de 253 100 m<sup>3</sup>s toutes essences. On estime que le territoire sous CAAF de la Seigneurie supporterait un volume approximatif de 6400 m<sup>3</sup>s toutes essences.

À la suite au désistement de Cédrico, il reste 8 bénéficiaires de CAAF actifs sur le territoire de la Seigneurie du lac Matapédia. Voici la liste des bénéficiaires et des attributions respectives :

**Volumes attribués aux bénéficiaires de CAAF ( m<sup>3</sup>s)**

	Sur la UAF 12-53					Dans la Seigneurie
	Essence					Toutes essences
Bénéficiaires de CAAF	Sapin et épinette	Cèdre	Peuplier	Feuillus dur	Total	
<u>Bois d'Oeuvre Cédrico</u>	182000				182000	3100
Les Cèdres Basques		1700			1700	670
Multibois St-Vianney			2000		2000	100
Bois C.F.M. inc.			7400		7400	350
Félix Huart (Sainte-Luce				9400	9400	340
Corporation intern. Masonite				100	100	0
Tembec Matane			7300		7300	350

Multi-Cèdre Ltée		600			600	230
Scierie Sainte-Irène Ltée	12700		100		12800	200
Uniboard Canada				29800	29800	1060
	194700	2300	16800	39300	253100	6400

Dans l'éventualité où tous les industriels convenaient de se désister de leur CAAF dans la Seigneurie, le MRNF ne dispose actuellement d'aucun moyen légal permettant de soustraire ce territoire de l'unité d'aménagement forestier. La Loi préserve l'intégralité des Unités d'aménagement forestier.

L'article 50 de la *loi sur les Forêts* précise que :

*Le territoire d'aménagement prévu au contrat ne peut être modifié pendant la durée du contrat si ce n'est lors de la révision quinquennale prévue à l'article 77 ou en application des articles 77.5, 80, 81, 81.1 ou 81.*

Par conséquent dans le meilleur des cas, le Ministre ne pourrait soustraire le territoire de la Seigneurie qu'à la fin du présent quinquennal qui débute en 2008.

Dans ce contexte, le MRNF et la CRÉ suggèrent à la MRC de procéder par étape à l'intérieur des paramètres de la *Loi sur les Forêts* pour soustraire éventuellement la partie centrale de la Seigneurie des CAAF. De plus, le Ministère peut convenir avec la MRC d'une Convention de gestion territoriale pour la partie centrale de la SLM.

Il s'agit d'un travail qui s'échelonne par étape et sur quelques années; cette approche présente cependant certaines obligations et certains avantages.

Étape 1 : Le MRNF a adressé une demande au chef forestier afin de préciser les possibilités de récolte par bénéficiaire et par intervenant;

Étape 2 : il devra y avoir une rencontre conjointe de la MRC, MRNF et CRÉ avec chacun des bénéficiaires afin de convenir de leur désistement de leur approvisionnement de la partie centrale de la Seigneurie;

Étape 3 : il faudra convenir avec le MRNF un contrat d'aménagement forestier permettant la récolte des bois mis en disponibilité suite aux désistements des industriels;

Étape 4 : la MRC se positionnera pour soustraire la S.L.M. de l'Unité d'aménagement forestier à la fin du présent quinquennal.

Le mode de gestion actuel basé sur des CAAF permet d'accéder aux crédits de droits de coupe des industriels pour la réalisation des travaux sylvicoles.

Le normatif et les taux de forêt publique sont difficilement viables ce qui explique en bonne partie la difficulté des dernières années à maintenir le projet de forêt habitée dans la Seigneurie.

Il semble possible, suite aux désistements de tous les industriels de ce territoire, de convenir avec le Ministère un nouveau normatif qui pourrait s'apparenter à celui appliqué sur les lots intramunicipaux avec une grille de taux correspondante.

Le fait de se substituer aux bénéficiaires de CAAF dans le contexte actuel comporte de nombreuses obligations :

- participer aux frais de planification, plan annuel, quinquennal et général. Devenir solidairement responsable des actes de l'ensemble du CAAF;
- participer à la réalisation des inventaires avant et après traitement selon les normes prescrites par le ministre.

Le conseil de la MRC convient de la pertinence de poursuivre ces étapes.

Par ailleurs, en lein avec le territoire de la SLM, la ville d'Amqui a transmis une résolution demandant à la MRC de mettre de l'avant une démarche structurée pour revendiquer du MRNF et du MDDEP le statut de parc national pour la partie centrale. La ville serait même favorable à ce que les TPI de son territoire soient ajoutés à celui d'un éventuel parc national de la Seigneurie. Ce proje pourrait être présenté lors du chantier-citoyen prévu cet automne dans le cadre de la démarche de la Vision matapédiennne.

### **Résolution C.M. 071-08**

- Attendu que le Gouvernement du Québec a pris l'engagement formel lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro au Brésil d'accroître le pourcentage de son territoire forestier consacré au statut d'aires protégées pour le porter de 2,5% à 8% puis à 12% dans un proche avenir;
- Attendu que l'on compte encore peu d'aires protégées sur dans la forêt publique de MRC de La Matapédia;
- Attendu que la MRC travaille depuis de nombreuses années à faire de la Seigneurie du lac Matapédia un parc régional afin de mettre en valeur l'ensemble des ressources de ce territoire pour le plus grand bénéfice des utilisateurs et de la communauté régionale;
- Attendu qu'il est probable que le ministère des Richesses naturelles et de la Faune accueille favorablement la demande qui lui a été récemment faite par la MRC de La Matapédia de soustraire du régime des CAAF la partie centrale de la Seigneurie du lac Matapédia;

- Attendu que la MRC de La Matapédia est l'une des plus affectées sur le plan socio-économique au Québec par la crise forestière et la réduction de plus de 50% des volumes d'approvisionnement en matières ligneuses allouées aux usines de sciage sur son territoire;
- Attendu la MRC de La Matapédia s'est méritée le titre de Capitale Forestière Canadienne en 1993 en raison de ses nombreuses réalisations en matière d'exploitation et de mise en valeur des ressources forestières;
- Attendu qu'à l'instar de la région du Témiscouata, dont plusieurs paramètres forestiers et socio-économiques ressemblent au milieu matapédien, la MRC de La Matapédia pourrait prendre l'initiative de mettre de l'avant un projet de parc national pour la partie centrale de la Seigneurie du lac Matapédia;
- Attendu que le statut de parc national pour la Seigneurie du lac Matapédia pourrait signifier l'obtention de budgets annuels récurrents de la part du gouvernement du Québec;

Vu qu'un parc national pour la partie centrale de la Seigneurie pourrait représenter un levier de développement et constituer une aire protégée d'environ 7 000 hectares pour La Matapédia .

En conséquence, il est proposé par Michel McNicoll, appuyé par Gaëtan Ruest et résolu unanimement ce qui suit :

1. que la MRC de La Matapédia demande au gouvernement du Québec, en particulier au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, de voir à ce qu'une étude soit menée afin d'identifier les potentiels et les attraits spécifiques de la Seigneurie du lac Matapédia en vue de reconnaître le statut de parc national pour ce territoire;
2. que la MRC de La Matapédia entreprenne cette démarche de manière à en faire un projet collectif qui rassemble les citoyens et les acteurs socio-économiques du territoire;
3. qu'elle soumette ce projet lors du chantier-citoyen prévu à l'automne 2008 pour fins de discussion et d'appropriation par le milieu.

Adoptée.

#### **5.1 b) Formation MSCR**

##### **Résolution C.M. 072-08**

Il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Paul Lepage et résolu d'autoriser le technicien forestier Patrice Blais à participer à une session de formation pour un nouveau système de classification des arbres et d'inventaire forestier qui se déroulera du 26 au 30 mai prochain à New-Richmond; que la MRC accepte de déboursier la somme de 1430\$ pour cette formation.

Adoptée.

#### **6. COMMUNICATION DU SERVICE DU SERVICE DU GÉNIE MUNICIPAL**

##### **6.1 SERVICE INCENDIE**

##### **Résolution C.M. 073-08**

Il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Marlène Landry et résolu d'approuver le rapport annuel 2007 du service incendie de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

##### **6.2 Écosite : plainte**

Une plainte concernant l'administration de l'Écosite a été portée à l'attention de la MRC. Le président de l'organisme a procédé à des vérifications et a fait rapport au comité administratif. Ce rapport sera présenté aux maires à la réunion de travail qui se tiendra le 28 mai prochain.

##### **6.3 Biocarburants**

Dépôt d'un échange de correspondances du ministère de l'Environnement et de Prima Environnement inc., promoteur du proje de biocarburants.

##### **6.4 Gestion des matières résiduelles**

##### **Résolution C.M. 074-08**

Il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Alain Duchemin et résolu de recommander aux municipalités concernées de négocier avec Conciergerie d'Amqui une hausse de 10% du coût du contrat de collecte des déchets et de collecte sélective actuellement en cours; d'appliquer la clause d'IPC prévue en juin 2008 et 2009; d'ajouter une clause d'ajustement en juin 2009 pour le prix du carburant, applicable à 20% de la valeur du contrat.

Adoptée sur division; Sayabec inscrit sa dissidence.

##### **Échéancier centre de transfert**

Le choix définitif du terrain pour la construction du centre de transfert a été arrêté sur un terrain de l'aéroport de Mont-Joli, partie du futur parc industriel de la ville. La construction doit commencer dès que les contrats de vente seront conclus et les autorisations

obtenues. La Régie prévoit débiter les opérations de transbordement en juillet ce qui excède la capacité disponible au LES de Padoue. La Régie recommande de demander à la ville de Matane de recevoir les déchets des villes d'Amqui et de Causapsal durant les 4 à 6 semaines manquantes.

#### **Résolution C.M. 075-08 (demande à la ville de Matane accès à son LET)**

- Considérant que la Régie intermunicipale Matapédia-Mitis doit procéder à la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Padoue dans quelques semaines seulement;
- Considérant qu'un site de transbordement des matières résiduelles doit être aménagé à Mont-Joli pour ensuite diriger les déchets au lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès;
- Considérant que la construction du site de transbordement accuse un certain retard et que la Régie intermunicipale prévoit le début des opérations à compter de juillet 2008;
- Considérant que les villes d'Amqui et de Causapsal n'ont aucune possibilité de disposer de leurs déchets durant une période de 4 à 6 semaines.

En conséquence, il est proposé par Alain Duchemin, appuyé par Marc Bélanger et résolu unanimement de demander à la ville de Matane de recevoir à son LET pour une courte période de 4 à 6 semaines, les déchets provenant des villes d'Amqui et de Causapsal le temps de compléter l'aménagement et la mise en opération du site de transbordement à Mont-Joli.

Adoptée.

#### **Accès au centre de transfert pour les nouvelles municipalités**

Les municipalités qui avaient un DET qui veulent utiliser les services du centre de transfert doivent assumer les coûts d'immobilisations établis à 7.36 \$/pers lors du dernier budget. De plus, les municipalités de St-Zénon du Lac-Humqui et de St-Noël doivent s'assujettir à la compétence de la MRC et rembourser un montant de 7.78 \$/pers pour les immobilisations antérieures.

### **7. COMMUNICATION SUR LA CULTURE ET LE PATRIMOINE**

#### **7.1 Centre d'archives**

La *Loi sur les archives* oblige les municipalités du Québec à adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs et un calendrier de conservation des archives. Cette politique doit préciser les supports documentaires à gérer, déterminer les périodes d'utilisation des documents actifs et semi-actifs et identifier lesquels doivent être conservés et ou éliminés. D'autres organismes publics, dans les secteurs de l'éducation et de la santé par exemple, sont aussi soumis à de telles obligations.

La gestion des archives au niveau municipal s'avère une tâche complexe. Afin d'assumer ses responsabilités en matière de gestion des archives, les municipalités devraient compter sur l'expertise d'un archiviste qualifié. Les archives doivent aussi être entreposées dans un environnement permettant leur bonne conservation. Actuellement, la MRC connaît un manque d'espace afin de conserver et mettre en valeur convenablement ses archives. Il conviendrait d'examiner la situation des archives dans les municipalités locales afin d'avoir un portrait fidèle de la conservation des documents dans ces lieux.

Mentionnons aussi que lors de l'élaboration de la politique culturelle de la MRC, le constat a été dressé que la conservation des archives documentaires, photographiques et religieuses posait tout un défi. Dans la majorité des cas, les archives ne sont pas inventoriées, sont mal classées et mal entreposées.

La municipalité de Lac-au-Saumon connaît aussi un problème d'entreposage et de mise en valeur de ses archives. La municipalité a entrepris des démarches auprès de la fabrique de Saint-Edmond afin de se porter acquéreur de l'église et d'y acheminer ses archives. L'Archevêché ainsi que la fabrique sont favorables au projet.

Le projet vise le sous-sol de l'église, où les espaces disponibles permettraient l'implantation d'un centre d'archives à l'échelle régionale. Les archives municipales, religieuses, photographiques, de même que celles des organismes en santé et en éducation, pourraient se retrouver dans ce lieu. Les locaux pourraient aussi accueillir la Société d'histoire et de généalogie de La Matapédia. C'est ce volet du projet qui pourrait avoir une portée régionale et qui prendrait la forme d'un centre d'archives agréé.

Les principaux avantages de ce centre d'archives sont les suivants :

- Réduction des coûts rattachés à la gestion des archives;
- Conformité des partenaires en regard des exigences de *la Loi sur les archives*;
- Caractère sécuritaire du lieu d'entreposage;
- Conservation et accessibilité du patrimoine archivistique dans son milieu.

Les prochaines étapes :

- Rencontrer les responsables des Archives nationales du Québec et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour connaître les paramètres de mise en place d'un centre d'archives agréé;
- Examiner l'expérience réalisée à la MRC de Sept-Rivières dans la mise en place de leur Service d'archives régional;
- Approcher la Société d'histoire et de généalogie afin d'évaluer la possibilité qu'elle soit porteuse du projet;
- Rendre compte des résultats obtenus lors de la prochaine séance du conseil des maires.

## 7.2 Comité culturel

### Résolution C.M.076-08 abrogeant la résolution C.M. 147-05

ATTENDU	Que la MRC de La Matapédia a adopté une politique culturelle;
ATTENDU	Que la MRC s'est donné comme axes d'intervention la promotion de la culture, la concertation des acteurs culturels et la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel;
ATTENDU	Que la MRC s'est doté d'un plan d'action en matière de développement culturel;
ATTENDU	Que la MRC a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
ATTENDU	Que la mise en place de cette entente nécessite une révision du mode de fonctionnement du comité culturel de la MRC de La Matapédia

En conséquence, il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Alain Duchemin et résolu que soit abrogée la résolution C.M. 147-05 constituant le comité culturel de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

### Résolution C.M. 077-08 (AVIS DE MOTION)

RÈGLEMENT NO 07-2008 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF EN CULTURE ET PATRIMOINE DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Avis de motion est donné par Marc Bélanger, maire de la municipalité de Val-Brillant, voulant qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC soit adopté le règlement no 07-2008, *constituant le Comité consultatif en culture et patrimoine de la MRC de La Matapédia*.

Adoptée.

## 8. RECOMMANDATIONS DE PROJETS :

### 8.1 Pacte rural

#### Résolution C.M. 078-08

Il est proposé par Paul Lepage, appuyé par Réginald Duguay et résolu d'accorder aux projets suivants une aide financière comme ci-après décrite :

Numéro projet	Titre du projet	Promoteur	Coût global du projet	Montant demandé PNR	Aide recommandée
PNR-0819	COSMOSS-MRC (-9 mois à 30 ans)	Tremplin-Travail fiduciaire	105 226 \$	10 522 \$	10 522 \$ Projet Matapédien
PNR-0820	Entretien d'urgence et signalisation sentiers secteur Sayabec	Comité développement de Sayabec	24 212 \$	16 744 \$	7 000 \$ (équip.frais adm.et déplacem.) Projet Matapédien
PNR-0821	Un chez-nous pour nous	Office municipal d'habitation d'Amqui	2 541 639 \$	60 000 \$	Pour un max. 60 000 \$ répartis sur 2 ans Projet Matapédien (30 000\$/an)
PNR-0822	Réserve faunique de Dunière Immobilisation	Corporation de gestion des rivière Matapédia et Patapédia	732 000 \$	50 000 \$	50 000 \$ sur 2 ans (25 000\$/an) Projet structurant et innovant
PNR-0823	Mise en état des infrastructures et achat équipements	Corporation de gestion du Parc régional Val-d'Irène	107 776 \$	30 000 \$	14 000 \$ (2008) 16 000 \$ (2009) Projet matapédien
PNR-0824	Rénovation de la patinoire municipale Lac-au-Saumon	Corporation des loisirs de Lac-au-Saumon	65 000 \$	9 500 \$	9 500 \$ Projet local
PNR-0825	Mise en valeur de l'église de Causapscal	Fabrique de la paroisse St-Jacques-le-Majeur	1 003 089 \$	25 000 \$	Patrimoine religieux
PNR-0826	Plan d'intervention d'urgence SIA Vallée de la Matapédia	Sentier international des Appalaches secteur Vallée Matapédia	19 134 \$	14 256 \$	2 500 \$ (équip., location et déplacem.) Projet intermunicipal
PNR-0827	Place à l'animation (éclosion de la culture)	Café Express"O"	46 048 \$	11 000 \$	6 500 \$ (volet équipem.) Projet Matapédien
PNR-0828	Atlas-Terre-Rivière durable Outil interactif ressource eau	Conseil de bassin versant de la rivière Matapédia	18 859 \$	11 615 \$	9 000 \$ Projet Matapédien
PNR-0829	Renouvellement Jeux pour enfants	Comité Parc A.T. Rostand Amqui	18 060 \$	6 321 \$	6 320 \$ Projet local
PNR-0830	Trousse d'accueil pour les nouveaux arrivants	CLD Matapédia, RQF et intervenants	69 405 \$	15 000 \$	10 000 \$ (2008) 5 000 \$ (2009) Projet matapédien
PNR-0831	Étude potentiel éolien	Coopérative solidarité Les Bons vents	63 250 \$	25 000 \$	Favorable pour une aide de 25000\$ Projet à compléter, report à l'automne 2008



Numéro projet	Titre du projet	Promoteur	Coût global du projet	Montant demandé PNR	Aide recommandée
PNR-0832	Plan quinquennal de mise à niveau des infrastructures matérielles	Club de golf Revermont (1984) inc.	36 000 \$	28 800 \$	Projet à réviser (Sources financem. Chercher à obtenir une reconnaissance économie sociale
PNR-0833	Réfection du terrain de basse Saint-Léon-le-Grand	Municipalité de Saint-Léon-le-Grand	53 322 \$	16 202 \$	Projet à compléter pour l'automne; doit aussi compléter mise en place comité local.
PNR-0834	Festivité du 75e anniversaire de Sainte-Érène	Cercle des Fermières de Sainte-Érène	60 158 \$	13 983 \$	13 983 \$ Projet local
PNR-0835	Déménagement bibliothèque municipale de Sayabec	Municipalité de Sayabec	42 700 \$	15 000 \$	15 000 \$ Projet local
<b>17 projets</b>			<b>5 005 878 \$</b>	<b>358 943 \$</b>	<b>2008: 159 325\$</b> <b>2009: 76 000\$ engagements</b>

Adoptée.

## 8.2 Fonds de soutien aux territoires en difficulté(MAMR) et Fonds monoindustriel (MDEIE)

### Résolution C.M. 079-08

- Considérant que la MRC de La Matapédia et la Ministre des Affaires municipales et des Régions ont signé, en juin 2006, un contrat de diversification et de développement;
- Considérant qu'en vertu de ce contrat, la MRC s'est engagée à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de diversification et de développement, à promouvoir le développement et la diversification de son territoire, à mettre en place les conditions favorables de partenariat, d'animation et de soutien et à actualiser au besoin ce plan;
- Considérant que ces mesures visent à supporter une démarche de diversification et de développement sur le territoire de la MRC de La Matapédia et mettent à sa disposition des enveloppes budgétaires qui totalisent 1 050 000\$ sur trois (3) ans.

En conséquence, il est proposé par Marlène Landry, appuyé par Marc Bélanger et résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia appuie le financement des projets recommandés par le comité de diversification et de développement et ce pour chacun des fonds suivants :

Solde disponible monoindustriel Fonds MDEIE	394 290 \$	Solde disponible Fonds de Soutien aux Territoires en Difficulté (MAMR)	119 192 \$
- Ferme multiresource : JM Durette	40 000 \$	- Parc régional Val-d'Irène	30 000 \$
- C.G.R.M.P.	50 000 \$	- Véloroute Desjardins	- \$
- Tech. Éole, Poirier, Sayabec	25 000 \$	- Serex	7 825 \$
- Service conditionnement de grains Ferme Lemieux inc.	25 000 \$		
- Chocolaterie Normande St-Pierre	5 000 \$		
- Étude de prospection Custom Valley inc.	12 390 \$		
Total :	157 390 \$	Total :	37 825 \$
<b>Solde Fonds monoindustriel :</b>	<b>236 900 \$</b>	<b>Solde FSTD</b>	<b>81 367 \$</b>

Adoptée.

## 8.3 Projet de Motel ou de condo industriel

Dans le but d'améliorer l'accueil de promoteurs locaux et étrangers, la MRC avait identifié dans le Plan de diversification et de développement 2006-2009, la possibilité que soit évaluée la faisabilité d'un parc industriel, d'un motel industriel et d'un incubateur d'entreprise à caractère régional. C'est dans ce contexte qu'un comité de travail a été mis en place il y a quelques mois.

Un manque de locaux industriels (et commerciaux dans certains secteurs) représente un frein à notre développement. La capitalisation, essentielle à la construction de locaux adéquats, est un poids important pour les entreprises. Ce l'est d'autant plus dans le cas d'entreprises en démarrage, dont les premières années de fonctionnement sont critiques pour leur réussite future. Les promoteurs préfèrent souvent la location à l'achat d'une bâtisse.

En février, le comité a effectué une mission exploratoire dans la MRC de Mékinac où existe un parc industriel régional, ainsi qu'une Société d'infrastructure, dont l'objectif principal est de construire ou améliorer des bâtisses industrielles et les louer par la suite aux entreprises intéressées. Ce type de société (à but non lucratif) permet de pallier le manque de locaux dans cette MRC. Puisqu'elle n'a pas obligation de profits, elle peut offrir à prix avantageux pour les promoteurs, des locaux industriels ou commerciaux, là où la demande se fait sentir, et l'offre déficiente.

Le Comité propose de développer ce type de société dans la MRC de La Matapédia.

### **Objectifs de la future société :**

- Répondre aux besoins des entrepreneurs, ou ceux désirant s'installer dans La Matapédia en leur offrant des espaces industriels en location, par l'achat ou la construction de tels espaces.

- Permettre aux entrepreneurs commerciaux d'accéder à des locaux lorsque ceux disponibles ne répondent pas à leurs besoins (sont soit inexistantes, soit trop petits, etc.).
- Augmenter l'attrait de La Matapédia comme lieu d'investissement par des infrastructures complètes et un service d'accueil compétitif (être prêt lorsqu'un investisseur nous présente un projet, il devient alors plus facile de créer de nouvelles entreprises, ou d'en attirer).
- Développer une plate-forme uniformisée d'incitatifs industriels à l'échelle du territoire de la MRC via une entente intermunicipale pour assurer une cohésion régionale et éviter en ce domaine la surenchère entre les communautés. Problème : taxes foncières à différents taux dans la MRC.

L'implication de la SIM ne pourra remplacer l'offre des propriétaires privés, principalement dans le commercial. Par exemple, plusieurs locaux commerciaux sont présentement libres à Amqui. La SIM ne pourrait participer à la construction d'une nouvelle bâtisse commerciale. Dans certains villages, ces locaux peuvent manquer ou être inexistantes. La SIM pourrait alors pallier ce manque.

#### Critères :

- Toutes les municipalités du territoire sont admissibles
- Développement-consolidation des zones industrielles (si existantes)
- La SIM devra être propriétaire du terrain sur lequel elle construira ses immeubles

#### Entreprise industrielle ou semi-industrielle

- Si commerciale, aucune autre alternative, manque de locaux adaptés aux besoins ou selon les besoins particuliers de certaines municipalités
- Superficie minimale, maximale (selon les PRU, mais encore%)
- Fonds de départ pour le promoteur 15%+
- Condos de 3-4 entreprises ou Bâtiment pour un seul promoteur
- Les caractéristiques de base de chaque bâtisse devront être déterminées, mais les caractéristiques particulières seront discutées avec les promoteurs, sur la base de leurs besoins spécifiques.

#### Structure légale :

- Société indépendante, sans but lucratif

#### Propriétaire

- Financée via les outils de développement de la MRC (\$) et autres partenaires
- Membres : Maires des 18 municipalités, partenaires financiers (CA – Collège électoral), membres des organismes de développement, locataires (avec ou sans droit de vote), le CA de l'organisme sera donc choisi parmi ces membres à partir de sièges assignés d'avance (par exemple : 2 pour les maires, 2 pour l'ensemble des partenaires financiers, 1 pour les locataires)

#### Sources de financement possibles :

- Montant "à venir" du Pacte rural (59 millions \$)
- Fonds de diversification et autres fonds de la MRC
- Quelle implication pour les municipalités (financement du terrain? Remise des taxes foncières?)
- Refinancement de la société via les taxes municipales perçues
- Fonds d'aide au développement du milieu (Caisse populaire, mais plusieurs dans La Matapédia)
- Gouvernements provincial et fédéral

#### Financement des projets :

- Part minimale du promoteur 15%
- Prêt hypothécaire à taux avantageux (entente avec Desjardins)
- Participation des partenaires possibles
- SIM
- CLD ou autre organisme d'investissement
- Desjardins (ex. via un billet à payer ou 10% sous forme de prêt sans intérêt au promoteur)
- Gouvernement

#### Fonds de départ :

À partir de 500 000\$ (en garanties de financement par les partenaires)

Coût et financement du projet

Hypothèse d'une construction de 20 000 pi<sup>2</sup> au coût de 1 300 000\$

• Mise de fonds - locataires	195 000\$
• Subventions	390 000 \$
• Emprunt hypothécaire (15 ans / 6.75%)	715 000 \$

Coût moyen du loyer 7.40\$/pi<sup>2</sup>

L'étude de ce projet se poursuivra lors d'une prochaine réunion de travail de la MRC.

#### 8.4 SIDEM

##### Résolution C.M. 080-08

- Considérant que la MRC de La Matapédia est l'une des plus démunies au Québec et que 13 des 18 collectivités locales de son territoire sont classées parmi les municipalités dévitalisées avec ce que cela comporte comme drame humain;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a décidé de prendre une part active dans l'exploitation des ressources naturelles de son territoire afin de contribuer au développement de sa communauté et sortir du cercle de la dévitalisation socio-économique;
- Considérant que la MRC a choisi, le 12 avril 2006, d'assumer le leadership requis pour s'approprier une partie de la ressource éolienne présente sur son territoire pour le bénéfice de la communauté matapédienne et ce, en respectant les règles du jeu fixées par le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec de l'appel d'offres de 2 000 MW d'énergie éolienne;
- Considérant que pour ce faire, elle a confié à la Société Intégrée de Développement Éolien de la Matapédia (SIDEM) le mandat de déposer une offre à Hydro-Québec pour la vente d'électricité générée par un parc éolien de 9 MW;
- Considérant que la MRC a octroyé une aide financière de 175 000\$ afin de supporter la SIDEM dans l'exécution de son mandat et a invité tous les partenaires socio-économiques à collaborer au développement de ce projet;
- Considérant que plus de 250 000\$ ont été investis par le milieu socioéconomique (MRC, CLD, SADC, Caisses Populaire Desjardins de la Matapédia ) dans l'élaboration de ce projet;
- Considérant qu'à la lumière des réponses fournies par Hydro-Québec aux questions des soumissionnaires durant la période d'appel d'offres du 2000 MW et des addenda qui en ont découlé, rien dans lesdits documents d'appel d'offres ne laissait croire que les projets "communautaires" n'étaient pas admissibles à soumissionner et rien ne laissait croire que tous seraient refusés;
- Considérant que la SIDEM en accord avec la MRC a déposé une offre le 18 septembre 2007 pour un projet d'implantation d'un parc éolien collectif de 9 MW, dans la municipalité de Sainte-Érène, lequel projet répondait entièrement aux critères de l'appel d'offres d'Hydro-Québec;
- Considérant que le 27 juin 2007 la MRC de La Matapédia a continué d'assumer le leadership requis pour mener à bien ce projet d'entrepreneuriat collectif en signifiant à sa population son intention d'investir dans le projet communautaire de la SIDEM à la hauteur de 40% des fonds propres nécessaires pour assurer sa faisabilité et sa solidité financière (ce qui représente une somme de 2 160 000\$);
- Considérant que la population et les partenaires socio-économiques ont été mobilisés sur la base des critères énoncés par Hydro-Québec et des retombées pour le milieu;
- Considérant que la MRC et la Communauté matapédienne disposent à compter de maintenant des investissements nécessaires pour procéder à l'implantation du parc éolien de 9 MW;
- Considérant que le deuxième alinéa de l'article 3 de l'entente de partenariat rural signé le 7 décembre 2006 par le Gouvernement du Québec, Soidarité Rurale du Québec, la Fédération Québécoise des Municipalités, l'Union des Municipalités du Québec et l'Association des Centre locaux de développement du Québec stipule ce qui suit : *"Le gouvernement accorde sa pleine confiance à l'esprit d'initiative des populations rurales et les assure de son entière collaboration qui se manifeste d'abord par un soutien technique et un accompagnement de la part de la fonction publique québécoise. Cette collaboration se traduit également par une volonté de moduler les politiques, programmes et mesures qui concernent les milieux ruraux en vue de les harmoniser à leurs besoins et attentes"*.
- Considérant que les règles du jeu de la Société Hydro-Québec sont les seuls politiques, programmes et mesures en matière de développement éolien auxquels peuvent se référer les milieux intéressés à s'approprier cette ressource naturelle pour leur propre bénéfice;
- Considérant que la SIDEM a été confrontée, pendant la préparation de sa soumission, aux ententes d'exclusivité de fourniture de turbines entre les grands promoteurs et les manufacturiers, ce qui a limité ses chances de voir son offre retenue dans le cadre fixé par Hydro-Québec;
- Considérant que le projet déposé par la SIDEM a un caractère unique au Québec, c'est-à-dire qu'il est le seul projet qui serait entièrement la propriété d'investisseurs matapédiens ou en lien avec la communauté locale;
- Considérant que ce projet est un symbole de prise en charge du développement par le milieu ce qui se traduit par une mobilisation de toute la communauté matapédienne;
- Considérant que la MRC fait sien ce propos de la Politique nationale de la ruralité, à savoir que c'est avec la population que se construisent l'entraide et le sentiment d'appartenance à une communauté, ce qui permet de se mobiliser, d'innover et d'agir;
- Considérant qu'après avoir pris connaissance du projet de règlement sur le bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires, la MRC est d'avis que le projet de la SIDEM surpasse largement en tout point les exigences de ce projet de règlement.

En conséquence, il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Alain Duchemin et résolu unanimement ce qui suit :

1. Que la MRC de La Matapédia exprime sa profonde colère de voir l'offre de la SIDEM rejetée alors que sa soumission respecte déjà les critères du projet de règlement concernant le futur Bloc communautaire qui s'est fait attendre depuis janvier 2006;
2. qu'elle exprime aussi sa profonde colère de voir l'offre de la SIDEM rejetée alors qu'à la lumière de l'expérience vécue avec le récent appel d'offres, il n'y a aucune assurance que les projets communautaires vont pouvoir livrer leurs premiers kwh en décembre 2012, malgré les prétentions du projet de règlement sur le bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires;
3. que la MRC n'accepte pas que le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec rejettent du revers de la main un projet rassembleur, soutenu et appuyé par l'ensemble de la communauté matapédienne qui, pourtant, en a un urgent besoin;
4. qu'elle s'interroge sur la volonté réelle du Gouvernement du Québec à respecter ses engagements dans la Politique nationale de la ruralité dans laquelle il affirme vouloir accorder sa pleine confiance à l'esprit d'initiative des populations rurales et de moduler les politiques, programmes et mesures en vue de les harmoniser aux besoins et attentes des milieux ruraux;
5. qu'elle s'interroge également sur la volonté réelle du Gouvernement du Québec d'accroître l'autonomie des régions et de considérer les milieux ruraux comme de véritables partenaires au développement du Québec, particulièrement en ce qui a trait à l'exploitation des ressources naturelles;
6. que la MRC de La Matapédia demande au Gouvernement du Québec d'intervenir auprès d'Hydro-Québec afin que le projet déposé par la SIDEM obtienne une dérogation qui lui permettrait d'être mis en œuvre dans les mêmes délais que ceux prévus dans la soumission déposée le 18 septembre 2007 dans le cadre de l'appel de 2000 MW d'énergie éolienne;
7. copie de la présente résolution soit transmise :
  - au premier ministre du Québec, M. Jean Charest
  - au ministre des Ressources naturelles, M. Claude Bécharde
  - à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau
  - à la Députée de Matapédia à l'Assemblée nationale, Mme Danielle Doyer
  - au président d'Hydro-Québec, M. Thierry Vandal
  - à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec

Adoptée.

#### **Résolution C.M. 081-08**

Il est proposé par Danielle Marcoux, appuyé par Jean-Marc Roy et résolu que la MRC de La Matapédia confirme aux municipalités du secteur ouest du territoire qu'elle entend appuyer formellement leur projet de développement éolien communautaire qui sera présenté dans le cadre du prochain appel d'offres d'Hydro-Québec et ce, dès que toute l'information pertinente en regard de ce projet aura été portée à son attention.

Adoptée.

#### **9. DÉMARCHE D'ANNEXION DE TNO PAR LA MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE**

Item reporté.

#### **10. RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

Une rencontre avec des représentants des Services financiers Desjardins concernant un régime de retraite pour le personnel se tiendra le 27 mai au comité administratif. Un rapport suivra à la MRC.

#### **11. CORRESPONDANCES**

Ministère des Affaires municipales et des Régions
---

1. Accuse réception de la résolution CA 061-08 concernant la demande de ne pas exiger la consolidation d'organismes aux périmètres comptables de certaines municipalités.
2. Dans sa résolution 061-08, le conseil de la MRC avait demandé à la ministre Nathalie Normandeau de ne pas exiger, pour les municipalités rurales, la consolidation de certains organismes à leur périmètre comptable. La consolidation des organismes liés dans les états financiers municipaux permet d'obtenir un portrait complet de l'activité globale de l'administration municipale. Le vérificateur indiquera si les états financiers donnent une image fidèle selon les principes comptables généralement reconnus. Dans le cas où les états financiers seraient établis en vertu de principes autres que les principes comptables reconnus, le vérificateur émet, selon l'importance relative des montants en cause, une opinion avec réserve ou même un avis défavorable. La décision de consolider repose sur l'analyse des critères de contrôle tels qu'édictés par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) et non d'un libre choix. Ainsi, le ministère demandera à tout organisme municipal déposant un rapport financier accompagné d'un avis défavorable, de corriger la situation avec son vérificateur en vue qu'il émette un rapport sans restriction.
3. Accuse réception de la demande de la MRC à l'effet que le matériel d'hébergement d'urgence soit entreposé sur le territoire de la ville d'Amqui et de la municipalité de Sayabec.
4. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008, un nouveau service en ligne sécurisé pour faciliter la préparation d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) a été instauré. Il est offert aux municipalités, aux organismes et à leurs mandataires. Pour plus d'informations consulter le site Web du Ministère : [www.mamr.gouv.qc.ca/infrastructures](http://www.mamr.gouv.qc.ca/infrastructures).

## MRC d'Antoine-Labelle

Demande d'appui auprès de toutes les MRC du Québec et les unions municipales afin qu'une coalition représentant toutes les municipalités du Québec ayant sur leur territoire un ou des ponts couverts soit formée pour que des représentations soient faites au gouvernement du Québec pour une prise en charge totale de ces structures reflétant le patrimoine bâti du Québec rural.

Résolution C.M. 082-08

- Attendu que le gouvernement du Québec a publié le décret # 1176-2007 déterminant et énumérant les ponts pris en charge par le ministère des Transports;
- Attendu que les municipalités demeurent néanmoins responsables de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du drainage et de l'éclairage de ces ponts;
- Attendu que l'on compte trois ponts couverts sur le territoire de la MRC de La Matapédia et que ces ponts sont des structures complexes;
- Attendu que les ponts couverts sont des attraits touristiques majeurs pour le Québec et pour la MRC de La Matapédia.

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Roy, appuyé par Jean-Claude Dumoulin et résolu à l'unanimité que la MRC de La Matapédia appuie la MRC d'Antoine-Labelle dans ses démarches auprès des MRC du Québec et les unions municipales (FQM et UMQ) afin qu'une coalition représentant toutes les municipalités du Québec ayant sur leur territoire un ou des ponts couverts soit formée pour que des représentations soient faites au gouvernement du Québec pour une prise en charge totale de ces structures reflétant le patrimoine bâti du Québec rural.

Adoptée.

## MRC de Comté d'Acton

Résolution demandant à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, de revoir sa proposition afin que l'imposition des droits aux exploitants de carrières et sablières se fasse par le gouvernement du Québec et que les redevances soient transférées par la suite aux municipalités concernées. Demande un appui de la MRC.

Résolution C.M. 083-08

- Attendu que des dispositions législatives seront éventuellement proposées à l'Assemblée nationale du Québec afin de permettre l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières, pour notamment remédier aux dommages causés aux voies municipales;
- Attendu que le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) a le mandat d'établir les modalités d'application de cette nouvelle mesure d'imposition;
- Attendu qu'en vertu de la proposition actuellement sur la table, les municipalités auront le pouvoir d'imposer des droits aux exploitants de leur territoire, suite à l'adoption d'un règlement prévoyant l'identification des sites assujettis et les règles de calcul à payer;
- Attendu l'exercice difficile de répartition des revenus, appuyé sur des paramètres comme la localisation des routes réellement utilisées et les dommages réellement causés aux routes municipales empruntées;
- Attendu le manque de ressources humaines et financières des municipalités et le manque d'information technique au niveau municipal pour l'accomplissement de cette tâche.

En conséquence, il est proposé par Marc Bélanger, appuyé par Marlène Landry et résolu à l'unanimité de demander à la ministre des Affaires municipales et des Régions de revoir sa proposition afin que l'imposition des droits aux exploitants de carrières et sablières se fasse par le gouvernement du Québec et que les redevances soient transférées par la suite aux municipalités concernées.

Adoptée.

## Ville d'Amqui

Résolution dans laquelle la Ville d'Amqui demande au conseil de la MRC, dans le but d'accroître le pourcentage de son territoire au statut d'aires protégées, de mettre immédiatement de l'avant une démarche pour revendiquer auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un STATUT DE PARC NATIONAL pour la partie centrale de la Seigneurie du lac Matapédia (incluant toutes les îles sur ledit lac) et que la Ville d'Amqui, dans l'éventualité où un tel statut serait obtenu par et en faveur de la MRC pour celle-ci, annonce qu'elle sera favorable à y rajouter son propre territoire forestier voisin actuellement sous TPI tout juste à l'est dudit territoire central.

## Municipalité de Sayabec

1. Entend organiser des activités dans le cadre de la journée de la culture qui se tiendront les 26, 27 et 28 septembre 2008; désire travailler en collaboration avec le comité culture et concertation à la planification des journées de la culture.

## 2. Demande à Écosite de réévaluer leur grille de tarification.

## Centre de santé et de services sociaux de La Matapédia

À la demande de la MRC, on nous informe des démarches qui ont été entreprises concernant le Centre de dépendances à Val-Brillant. Un comité a été formé avec pour mandat d'essayer de trouver des solutions aux problèmes soulevés concernant cette ressource. On nous informe que ce dernier ne s'est toujours pas qualifié aux normes de sécurité physique et psychologique du programme de toxicomanie du ministère de la Santé et des Services sociaux.

## Agence régionale de mise en valeur des forêts privée du Bas-Saint-Laurent

Demande de confirmer les noms des représentants de la MRC au sein du conseil d'administration de l'Agence.

## Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia

Invitation à son assemblée annuelle qui aura lieu le mercredi 21 mai 2008 au Centre communautaire de Sayabec à compter de 17h00.

## Cédrico

Informations sur les étapes qui ont suivi les consultations régionales sur le dossier du transfert de CAAF de Bois Saumon vers Usine Causap. Une entente de principe est survenue pour les approvisionnements publics dans la partie centrale de la Seigneurie du lac Matapédia, dont voici les grandes lignes.

- Désistement de Cédrico de l'ensemble de ses responsabilités de gestion, comme mandataire de gestion du territoire public de la SLM en faveur de la MRC de La Matapédia. Cette dernière sera responsable de négocier un désistement avec les autres bénéficiaires;
- droit de refus accordé à Cédrico sur les volumes résineux générés par les travaux de récolte sur les territoires en question;
- la certification forestière en aménagement forestier durable devra être maintenue et mise à jour régulièrement en fonction des exigences demandées par la certification de l'ensemble de la 12-53;
- les volumes TPI résineux issus des territoires de chaque côté de la partie centrale de la Seigneurie du lac Matapédia seront également imputés d'un droit de premier refus à Cédrico.

## Croix rouge canadienne

Accuse réception de la résolution CM 059-08 concernant l'accès au matériel d'urgence pour les services aux sinistrés. On nous informe que la gestion du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec se fait en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique. Ainsi, la Croix rouge redirige les demandes qu'elle reçoit directement au ministère concerné. On nous rappelle que le matériel doit non seulement répondre à l'objectif d'être à proximité des municipalités mais également à celui d'être facilement consolidable au niveau logistique en cas de sinistre majeur. On veut rassurer les maires de la MRC en affirmant que la Croix-Rouge dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'honorer ses obligations prises dans le cadre des ententes avec les municipalités de la région.

## M. Gilbert Desmeules, Carrière sur Roc

Se dit déconcerté par la réponse de la MRC transmise par le directeur général. Comprend que la MRC puisse se sentir inconfortable de convenir d'un partenariat avec Les Carrières sur Roc, croyant ainsi de lui accorder un privilège par rapport aux autres compagnies. Des ententes de partenariat pourraient aussi se développer avec elles. Quant à Prospection 2000 inc., selon M. Desmeules, cette compagnie est en défaut avec le MRNF depuis plusieurs années. Et le jugement de la Cour devrait faire perdurer cette situation. Les Carrières sur Roc demande à la MRC de surseoir à son "intention" de ne pas intervenir dans le dossier Prospection 2000 inc. et de ne pas accorder d'appui aux promoteurs auprès de la direction des hydrocarbures du MRNF. Enfin, il invite la MRC à vérifier l'information concernant le jugement de la Cour qui ordonne au MRNF de surseoir à la révocation des permis de Prospection 2000 inc. jusqu'à ce que la Cour en décide autrement.

## Saint-Léon-le-Grand

1. Refuse le message du gouvernement qui incite les collectivités à prendre en main leur développement; la décision d'Hydro-Québec de ne pas retenir le projet de la SIDEM le confirme; demande à la SIDEM de tout mettre en œuvre pour faire changer cette décision puisque le projet éolien était un moyen pour relancer la Vallée;
2. Appuie la ville d'Amqui dans sa demande auprès de la MRC de revendiquer le statu de Parc national pour la partie centrale de la Seigneurie du lac Matapédia.

## CPE L'Enfant-Joue

Demande un appui pour son projet auprès de la CRÉ Bas-Saint-Laurent.

Résolution C.M.084-08

Considérant que le CPE, l'Enfant joue, fait des démarches pour obtenir des places subventionnées auprès du ministère de la Famille et des Aînés;

- Considérant que cet organisme a déposé deux projets pour l'installation de 29 places à Sayabec en 2009-2010 et depuis 2002 pour accueillir à Saint-Moïse 5 poupons et l'ajout d'une salle multi-fonctionnelle pour les 16 autres enfants;
- Considérant que le Rapport régional d'accessibilité aux services de garde éducatifs du Bas-Saint-Laurent montre qu'il y a un déficit de places sur le territoire de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, il est proposé par Réginald Duguay, appuyé par Bertrand Lavoie et résolu que la MRC de La Matapédia appuie les démarches faites par le CPE l'Enfant joue auprès de la CRÉ Bas-Saint-Laurent visant à installer de nouvelles places à Sayabec et à Saint-Moïse.

Adoptée.

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens ont souhaité s'exprimer sur le projet de la SLM; un projet collectif qui ferait de ce territoire un parc national où les travaux forestiers seraient exclus et qui mettrait en valeur les potentiels de la Seigneurie; un projet rassembleur qui pourrait compter sur l'appui de toutes les municipalités.

## 13. AUTRES SUJETS

### 13.1 Prochaine rencontre de travail (28-05-08)

Se tiendra le 28 mai à compter de 16h00.

### 13.2 Locaux du CLD

En attente d'une réponse de la C.S.M.M.

### 13.3 Rapport sur les états financiers consolidés au 31-12-07

Dépôt du rapport préparé par Mallette.

### 13.4 Retour sur la recherche de pétrole et de gaz

On présente un rapport des démarches effectuées dans ce dossier à la suite de la réunion de travail de la MRC tenue le 23 avril 2008.

### 13.5 Agence régionale de forêt privée

On accepte de renouveler l'adhésion à cet organisme.

### 13.6 Assemblée générale chambre de commerce

Un rappel informant le conseil que la Chambre de commerce tiendra son assemblée générale le 21 mai à compter de 17 heures à la salle communautaire de Sayabec.

## 14. LEVÉE DE LA RÉUNION

### Résolution C.M. 085-08

Il est proposé par Gilbert Sénéchal, appuyé par Bertrand Lavoie et résolu de lever la réunion à 23h30.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier